AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1089
FR0012633360-FS0555

10 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CELLNOVO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mai 2016, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 mai 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CELLNOVO GROUP et détenir, pour le compte dudit FPCI, 540 410 actions CELLNOVO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital par souscriptions d'options de la société CELLNOVO GROUP.

[1] Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Daugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 888 023 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.